



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE**

**Consultation sur place :**

Mairie – Accueil – 46 avenue de Gameville – 31650 Saint Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

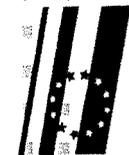
Horaires : du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30 et le vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

**N° 124 - Période du 1<sup>er</sup> Novembre au 30 Novembre 2015**



# DECISIONS





DECISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
8ème alinéa

**CONCESSION DE TERRAIN**  
**DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN**

**Concession n° : 2015025**  
**Emplacement : P/2**  
**Date Echéance : perpétuelle**

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

**Vu** la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

**Vu** l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

**Vu** la demande présentée par **Mme RIGNAULT Odile Nathalie Cécile (épouse BARBIER)** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 9 impasse des Vignes**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

**DECIDE S/N° 144/2015**

**Article 1** - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme BARBIER Odile et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** :

une **CONCESSION PERPÉTUELLE**

**à compter du 29 octobre 2015 .**

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **3280,00 €**.

**Article 3** - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

**Article 4** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressée. Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 3 novembre 2015.

Pour le Conseil,  
Par subdélégation de Mme le Maire

Mme Josiane LASSUS PIGAT  
Conseillère municipale déléguée aux affaires générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 06/11/15.  
Et publication, affichage ou notification le

VILLE DE  
SAINT-ORENS  
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne  
Tél: 05 61 39 00 00  
Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature de l'avenant n°1 au marché "Maîtrise  
d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente"

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°24530 du 2 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 5ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de la proposition faite d'avenant,

DECIDE S/N° 145-2015

**ARTICLE 1**

De signer l'avenant n°1 au marché "maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente" ayant pour objet de fixer de façon définitive la rémunération du titulaire, à savoir le groupement composé de [...] Architectes, Satec ingénierie, JRobert ingénierie et Gamba acoustique. Le nouveau forfait définitif de rémunération est ainsi porté à 125 995,98 € HT.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 4 novembre 2015

Pour le Conseil Municipal,  
Par subdélégation de Madame le Maire,

Anicet KOUNOUGOUS  
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 15/11/15  
Et publication, affichage ou notification le

Affaires sociales, Logement et  
Commande publique



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**4ème Alinéa**

**Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22.

**VU** le code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

**VU** la délibération n° 73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet d'activité 2015-2016 et le budget primitif de l'Ecole Municipale de Musique,

**DECIDE S/N° 146 -2015**

**ARTICLE 1**

Il est conclu avec **Madame DILLIES Marie**

demeurant. 77 bis chemin Raynal 31200 TOULOUSE

un contrat d'engagement d'un intermittent du spectacle en tant que metteur en scène d'un conte musical organisé par l'école municipale de musique de Saint-Orens en partenariat avec l'école du Corail, pour un montant de :

**1472,57 Euros T.T.C (dont 722,57 Euros de charges + 750,00 Euros de salaire net).**

**ARTICLE 2**

L'intervention de **Madame DILLIES Marie** aura lieu les **30 Novembre, 07 et 14 Décembre 2015.**

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 19 Novembre 2015

Par délégation du Conseil,  
Madame le Maire  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

**VILLE DE  
SAINT-ORENS  
DE GAMEVILLE**



Haute-Garonne

05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**4ème alinéa**

**Portant signature du marché acquisition d'une  
autolaveuse neuve**

**Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n° 73-2015 du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°24529 du 2 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour « les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés » et pour « les bons de commandes des marchés fractionnés à bons de commande ».

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

**DECIDE S/N° 147-2015**

**ARTICLE 1**

D'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le marché "acquisition d'une autolaveuse neuve", à savoir celle formulée par la société NILFISK, pour un montant de 3075,50 € TTC.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 10 novembre 2015

Pour le Conseil Municipal,  
Par subdélégation de Madame le Maire,

**Alain MASSA**  
Premier Adjoint



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 19/11/15  
Et publication, affichage ou notification le

**Finances et  
Ressources Humaines**



Haute-Garonne

05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant attribution du marché " Maitrise d'œuvre pour le  
remplacement du système de renouvellement d'air et  
l'aménagement d'une chambre froide négative aux  
cuisines centrales"

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°24530 du 2 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 5ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 148-2015

**ARTICLE 1**

D'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le marché "Maitrise d'œuvre pour le remplacement du système de renouvellement d'air et l'aménagement d'une chambre froide négative aux cuisines centrales", à savoir celle formulée par ECOVITALIS.

Le marché comprend une tranche ferme (DIAG, APS, APD, PRO) et une tranche conditionnelle (ACT, EXE, DET, AOR, OPC).

Le taux de rémunération est de 10% pour chacune des tranches, à savoir 5 000 € HT pour la tranche ferme et 5 000 € HT pour la tranche conditionnelle.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 10 novembre 2015

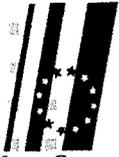
Pour le Conseil Municipal,  
Par subdélégation de Madame le Maire,

Anicet KOUNOUGOUS  
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 18/11/15

Et publication, affichage ou notification le



DECISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8ème alinéa

**CONCESSION DE TERRAIN  
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN**

Concession n° : 2015026  
Emplacement : M/12  
Date Echéance : perpétuelle

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

**Vu** la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

**Vu** l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

**Vu** la demande présentée par **M. LLORET Thomas, Antoine** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 59 avenue des Améthystes**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

**DECIDE S/N° 149/2015**

**Article 1** - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de M. LLORET Thomas, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** :

une **CONCESSION PERPETUELLE**

**à compter du 10 novembre 2015 .**

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **3280,00 €**.

**Article 3** - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

**Article 4** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé. Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 12 novembre 2015

Pour le Conseil,  
Par subdélégation de Mme le Maire

Mme Josiane LASSUS PIGAT  
Conseillère municipale déléguée aux affaires générales



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 17/11/2015  
Et publication, affichage ou notification le



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
8ème alinéa

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN  
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL NINARET - AC**

**Ancien Numéro de concession : 270**  
**Numéro de concession : 2015027**  
**Emplacement : T/105**  
**Date Echéance: 2 avril 2027**

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article  
nL 2122-22,  
Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil  
Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions  
prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les  
cimetières (alinéa 8),  
Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature  
est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les  
décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée en date du 29 octobre 2015 par **Mme DEJEAN  
Ginette (épouse VISNADI°** demeurant à **Castelginest, 20 rue de l'Arenal** ,  
tendant à obtenir le renouvellement de la concession n° 270 délivrée le 2 avril  
1997, à **Madame GARRIGUES** pour une durée quinquennale,

**DECIDE S/N° 150/2015**

**Article 1** - La concession n° 270, à vocation Familiale, délivrée le 2 avril 1997,  
est renouvelée au nom de **GARRIGUES** dans le cimetière NINARET - AC, pour  
une période **quinquennale**, à compter du 2 avril 2012, moyennant la somme totale  
de **464,00 €**.

**Article 2** – Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision  
demeurent à la charge du titulaire de la concession.

**Article 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en  
sera rendu compte au Conseil Municipal. Un exemplaire en sera adressé à  
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressée.

SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 12 novembre  
2015  
Pour le Conseil  
Par subdélégation de Mme le Maire  
Mme Josiane LASSUS PIGAT  
Conseillère municipale déléguée aux Affaires Générales



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
8ème alinéa

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN  
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL NINARET - AC**

Ancien Numéro de concession : 271  
Numéro de concession : 2015029  
Emplacement : T/185  
Date Echéance: 2 avril 2027

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article  
nL 2122-22,

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil  
Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions  
prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les  
cimetières (alinéa 8),

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature  
est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les  
décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée en date du 29 octobre 2015 par **Mme DEJEAN  
Ginette (épouse VISNADI)** demeurant à **Castelginest, 20 rue de L'Arenal** ,  
tendant à obtenir le renouvellement de la concession n° 271 délivrée le 2 avril  
1997, à **Madame GARRIGUES** pour une durée quinquennale,

**DECIDE S/N° 151/2015**

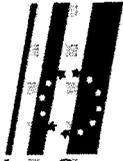
**Article 1** - La concession n° 271, à vocation Familiale, délivrée le 2 avril 1997,  
est renouvelée au nom de **GARRIGUES** dans le cimetière NINARET - AC, pour  
une période **quinquennale**, à compter du 2 avril 2012, moyennant la somme totale  
de **464,00 €**.

**Article 2** – Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision  
demeurent à la charge du titulaire de la concession.

**Article 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en  
sera rendu compte au Conseil Municipal. Un exemplaire en sera adressé à  
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressée.

SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 12 novembre  
2015

Pour le Conseil  
Par subdélégation de Mme le Maire  
Mme Josiane LASSUS PIGAT  
Conseillère municipale déléguée aux Affaires Générales



DECISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8ème alinéa

RENOUVELLEMENT DE CASE DE COLUMBARIUM  
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL NINARET - NC I

Ancien Numéro de concession : 391

Numéro de concession : 2015028

Emplacement : 30

Date Echéance: 18 septembre 2026

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,  
**Vu** la délibération n° 73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

**Vu** l'arrêté n° 24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

**Vu** la demande présentée en date du 04 novembre 2015, par **M. GOMES Antoine** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 2 rue des Mousserons**, tendant à obtenir le renouvellement de la concession n° 391 délivrée le 18 septembre 1996, à **Monsieur GOMES** pour une durée quinquennale,

**DECIDE S/N° 152/2015**

**Article 1** - La concession n° 391, à vocation Individuelle, délivrée le 18 septembre 1996, est renouvelée au nom de **GOMES** dans le cimetière NINARET - NC I, pour une période **quinquennale**, à compter du 18 septembre 2011, moyennant la somme totale de **422,00 €**.

**Article 2** - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

**Article 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire en sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé(e).

Saint-Orens de Gameville, le 13 novembre 2015

Pour le Conseil,

Par subdélégation de Mme le Maire

Mme Josiane LASSUS PIGAT

Conseillère municipale déléguée aux Affaires Générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le

VILLE DE  
SAINT-ORENS  
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature de l'avenant n°2 au lot 1 du marché  
"Services de télécommunications"

**Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°24530 du 2 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 5ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de la proposition d'avenant,

**DECIDE S/N° 153-2015**

**ARTICLE 1**

De signer l'avenant n°2 au lot 1 "Téléphonie fixe et accès principal", du marché "Services de télécommunications", dont le titulaire est la société SFR.

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée du lot jusqu'au 31 mai 2016 et de porter le montant maximum, pour la durée totale du marché, à 57 000 € HT.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 17 novembre 2015

Pour le Conseil Municipal,  
Par subdélégation de Madame le Maire,

Anicet KOUNOUGOUS  
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 30/11/15  
Et publication, affichage ou notification le

**VILLE DE  
SAINT-ORENS  
DE GAMEVILLE**



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**4ème alinéa**

**Portant signature de l'avenant n°2 au lot 2 du marché  
"Services de télécommunications"**

**Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°24530 du 2 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 5ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de la proposition d'avenant,

**DECIDE S/N° 154-2015**

**ARTICLE 1**

De signer l'avenant n°2 au lot 2 "Téléphonie fixe" du marché "Services de télécommunications", dont le titulaire est la société FRANCE TELECOM- ORANGE.

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de ce lot jusqu'au 15 mars 2016 et de porter le montant maximum, pour la durée totale du marché, à 63 000 € HT.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

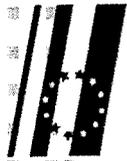
Fait à Saint-Orens de Gameville le 17 novembre 2015

Pour le Conseil Municipal,  
Par subdélégation de Madame le Maire,

**Anicet KOUNOUGOUS**  
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le  
Et publication, affichage ou notification le



DECISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8ème alinéa

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN  
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL NINARET - NC II**

**Ancien Numéro de concession : 133**

**Numéro de concession : 2015030**

**Emplacement : 8/14**

**Date Echéance : 9 avril 2029**

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, 8ème alinéa,

**Vu** la délibération n° 73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières ,

**Vu** l'arrêté n° 24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières,

**Vu** la demande présentée en date du 06 novembre 2015 par **Mme CAZALIS Jeanine (veuve VIGLIANO)** demeurant à Saint-Orens-De-Gameville, 5 rue des Lauriers, appartement 12, tendant à obtenir le renouvellement de la concession n° 133 délivrée le 9 avril 1984, à **Madame CAZALIS** pour une durée quinquennale,

**DECIDE S/N° 155/2015**

**Article 1** - La concession n° 133, à vocation Individuelle, délivrée le 9 avril 1984, est renouvelée au nom de **CAZALIS** dans le cimetière NINARET - NC II, pour une période quinquennale, à compter du 9 avril 2014, moyennant la somme totale de **1305,00 €**,

**Article 2** - Les droits de timbres et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

**Article 3** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire en sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé(e).

Saint-Orens-De-Gameville, le 18 novembre 2015

Pour le Conseil,

Par subdélégation de Madame le Maire

Madame Josiane LASSUS PIGAT

Conseillère municipale déléguée aux Affaires Générales



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30/11/2015  
Et publication, affichage ou notification le



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

5<sup>ème</sup> alinéa

Convention d'occupation du domaine public accordée à  
l'AJEP

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n° 73/2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de louage de chose (alinéa 5).

Considérant la demande de l'Association des Jardins d'En Prunet (AJEP) formulée par son Président, Monsieur MARTINEZ, par courrier en date du 18 novembre 2015, reçu le 19 novembre, afin de poursuivre l'animation des jardins.

Considérant l'intérêt de la commune d'attribuer une convention d'occupation du domaine public à l'AJEP afin que les jardins d'En Prunet continuent à être gérés, et proposés à la population, désormais sous une forme associative.

DECIDE S/N° 156/2015

**ARTICLE 1**

D'autoriser l'Association des Jardins d'En Prunet (AJEP) à occuper privativement un espace du domaine public communal, les jardins d'En Prunet, situé chemin des Tuileries à Saint-Orens de Gameville et cadastré AA6.

**ARTICLE 2**

De conclure la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 30 novembre 2015

Pour le Conseil Municipal,  
Mme le Maire,



Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 08 DEC. 2015  
Et publication, affichage ou notification le :



**ARRETES**





**ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS DE  
PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
D'OUVERTURE DES PLIS DU MARCHE PUBLIC  
DE SERVICE D'ASSURANCES POUR LE GROUPEMENT  
DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA COMMUNE ET LE  
CCAS DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

**Madame Dominique FAURE**  
**Maire**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 22,

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 portant élection de la Commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Orens de Gameville.

Considérant que Madame le Maire, Présidente de droit de la Commission d'appel d'offres, peut, conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, organiser son remplacement en désignant un représentant appelé à présider la Commission d'appel d'offres lorsqu'elle ne peut pas y participer,

Considérant que les 9 Adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation de fonction et de signature, et que Madame le Maire peut dès lors accorder une délégation à un membre du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Jean FARENC a été élu Conseiller Municipal le 23 mars 2014,

Considérant que Madame le Maire décide de déléguer à Monsieur Jean FARENC sa représentation à la présidence de la Commission d'appel d'offres d'ouverture des plis du marché public de service d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Saint-Orens de Gameville.

**ARRETE S/N° 24 575**

**ARTICLE 1**

Monsieur Jean FARENC, conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour représenter Madame le Maire à la présidence de la Commission d'appel d'offres.

Cette délégation est consentie de manière ponctuelle pour la Commission d'appel d'offres d'ouverture des plis du marché public de service d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Saint-Orens de Gameville.

**ARTICLE 2**

Monsieur Jean FARENC, conseiller municipal, est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation : convocation de la Commission d'appel d'offres, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y afférant.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, notifié au délégataire, affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 3 novembre 2015

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Saint-Orens de Gameville. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "D. Faure". A diagonal line is drawn across the stamp from the bottom right towards the top left.

Madame Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 04 NOV. 2015  
Affichage le : 04 NOV. 2015  
Publication le :  
Notification le :



ARRETE MUNICIPAL  
TEMPORAIRE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

PLACE DU SOUVENIR

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Fabien JACQUEL adjoint au maire, portant le numéro 24176 du 2 juin 2015,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des commémorations officielles place du Souvenir, pour la cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918, il y a lieu momentanément de modifier la circulation et le stationnement.

**ARRETE N°24576/2015**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre le déroulement de la cérémonie officielle commémorant l'armistice du 11 novembre 1918, la circulation de tous types de véhicules sera interdite à l'exception des services d'urgences, des transports publics et des services municipaux :

- la circulation sera interdite avenue Augustin Labouilhe entre l'intersection avenue Augustin Labouilhe / rue de Nazan et le rond-point Augustin Labouilhe. Elle sera déviée par la rue de Nazan et la rue des Sports.
- la circulation sera interdite rue François Montrégeau entre l'intersection rue François Montrégeau / rue du Dr Arrazat et la place du Souvenir. Elle sera déviée par la rue du Dr Arrazat.
- la circulation sera interdite rue de Ninaret entre le parking du cimetière et la place du Souvenir.
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit place du Souvenir.

**LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2015  
DE 9h45 A 11H15**

La circulation et le stationnement pourront être rétablis sur tout ou partie du périmètre concerné avant 11h15 le mercredi 11 novembre 2015 sur décision des autorités communales compétentes. Cette décision pourra être prise dès lors qu'un usage normal et sécurisé de la voie sera rétabli par la constatation de la fin de la manifestation.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire, conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services municipaux.

Les signaux seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu et la circulation sera rétablie.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,  
Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

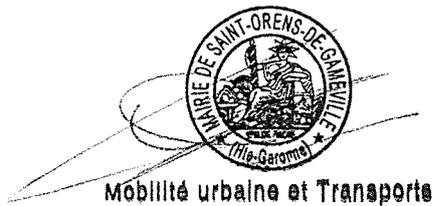
#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, et copie adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur de TISSEO
- Monsieur le Commandant du SDIS
- la Police Municipale.

Fait à SAINT ORENS DE GAMEVILLE, 3 novembre 2015,

Fabien JACQUEL  
Adjoint au Maire



Acte certifié exécutoire après publication, affichage ou notification le 11 novembre 2015.  
Et après transmission en Préfecture : Néant



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR  
UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur David BRACHET, président de l'association Saint-Orens Badminton, domicilié 198, rue Max Planck – BP 67189 – 31671 LABEGE CEDEX, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire à Saint-Orens de Gameville – salle du Lauragais et salle Liège – rue du Centre, à l'occasion de la manifestation du loto, du samedi 07 novembre 2015 à compter de 20 heures au dimanche 08 novembre 2015 à 00 heures 30 minutes.

Le..... 7/11/15

**ARRETE DU MAIRE N : 24584**

Je soussignée, Dominique FAURE, Maire de la commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal le numéro 24170 du 02 juin 2015 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de sécurité, de communication, de protocole, de défense, et d'anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 06 novembre 2015 en mairie par, Monsieur David BRACHET, président de l'association Saint-Orens Badminton, domicilié 198, rue Max Planck – BP 67189 – 31671 LABEGE CEDEX.

**Article unique :**

Monsieur David BRACHET, président de l'association Saint-Orens Badminton, domicilié 198, rue Max Planck – BP 67189 – 31671 LABEGE CEDEX, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire à Saint-Orens de Gameville – salle du Lauragais et salle Liège – rue du Centre, à l'occasion de la manifestation du loto, du samedi 07 novembre 2015 à compter de 20 heures au dimanche 08 novembre 2015 à 00 heures 30 minutes.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

Fait à Saint-Orens de Gameville,  
Le 6 novembre 2015.

Le maire. **Serge JOP**  
Par délégation. **Adjoint au Maire**



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 07/11/2015  
Notification au demandeur du débit de boissons temporaire le 07/11/2015

**Hôtel de Ville 46, Avenue de Gameville 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
RUE DU CENTRE A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOEL 2015**

**Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants,  
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Fabien JACQUEL adjoint au maire, portant le numéro 24176 du 2 juin 2015,  
VU la demande de Monsieur Serge MEXES, Président du Comité des Fêtes de Saint-Orens de Gameville,  
VU l'avis des services municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour le bon déroulement du marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes de Saint-Orens et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE N°24597/2015**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre le déroulement de la manifestation « Marché de Noël », la circulation et le stationnement de tous types de véhicules sera interdite **RUE DU CENTRE** dans sa totalité, à l'exception des organisateurs, des exposants du marché de Noël, des services d'urgences et des services municipaux :

**LE DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2015  
DE 6H00 A 20H00**

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire correspondante sera fournie par les services municipaux et mise en place par les organisateurs.

### ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

### ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville
- à Mr le Commandant du SDIS

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE  
Le 17 novembre 2015,

Fabien JACQUEL  
Adjoint au Maire



Mobilité urbaine et Transports

Acte certifié exécutoire après  
- affichage le : 28 novembre 2015  
- publication le :  
Et après transmission en Préfecture : Néant



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE A  
L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOEL 2015**

**Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Fabien JACQUEL adjoint au maire, portant le numéro 24176 du 2 juin 2015,

VU la demande de Monsieur Serge MEXES, Président du Comité des Fêtes de Saint-Orens de Gameville,

VU l'avis des services municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour le bon déroulement du marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes de Saint-Orens et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE N°24598/ 2015**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre le déroulement de la manifestation « Marché de Noël », la circulation et le stationnement de tous types de véhicules sera interdite sur **LE PARKING DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**, à l'exception des organisateurs, des services d'urgences et des services municipaux :

**DU SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015 – 14H00  
AU DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2015 - MINUIT**

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire correspondante sera fournie par les services municipaux et mise en place par les organisateurs.

### ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

### ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville
- à Mr le Commandant du SDIS

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE  
Le 17 novembre 2015,

Fabien JACQUEL  
Adjoint au Maire



Mobilité urbaine et Transports

Acte certifié exécutoire après  
- affichage le : 28 novembre 2015  
- publication le :  
Et après transmission en Préfecture : Néant

**VILLE DE  
SAINT-ORENS**



Haute-Garonne  
Tél : 05 61 39 00 00  
Fax : 05 62 24 92 94

**Dominique FAURE**  
Maire

## Arrêté de nomination de deux agents recenseurs

Le Maire de Saint-Orens de Gameville

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-10°  
VU le Décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
VU le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement ;  
VU la délibération du conseil municipal en date du 03 novembre 2015 ;  
VU les recommandations formulées par l'INSEE,  
VU les candidatures des intéressés ;

### ARRETONS SOUS N° 24600

#### ARTICLE 1

Sont recrutés du 05 janvier 2016 au 29 février 2016 en qualité d'agents recenseurs :

**Messieurs Benoit MORITZ et Jean-Philippe BONNET,**

#### ARTICLE 2

Ils percevront une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 347 afférent au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe.

#### ARTICLE 3

Ils seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
  - de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ;
- tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Les intéressés

Madame le Maire  
Dominique FAURE

Fait à Saint Orens de Gameville, le 17 novembre 2015.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 24/11/15  
Et publication, affichage ou notification le



**VILLE DE  
SAINT ORENS**



Haute-Garonne  
Tél : 05 61 39 00 00  
Fax: 05 62 24 92 94

**Dominique FAURE**  
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL  
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

**Monsieur Jean FARENC**  
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 04 décembre 2015  
à 16 heures 30 minutes au 06 décembre 2015 inclus.

**ARRETONS SOUS N° 24601**

**ARTICLE 1 Monsieur Jean FARENC**

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints,  
aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 04 décembre 2015  
à 16 heures 30 minutes au 06 décembre 2015 inclus.

**ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de  
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,** est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie  
adressée à

- Monsieur le Préfet
- L' intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 18 novembre 2015.

Madame Le Maire,  
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 24/11/15  
Et publication, affichage ou notification le



**VILLE DE  
SAINT ORENS**



Haute-Garonne  
Tél : 05 61 39 00 00  
Fax: 05 62 24 92 94

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL  
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

**Dominique FAURE**  
Maire

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

**Monsieur David RENVAZÉ**  
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 11 décembre 2015 à 16 heures 30 minutes au 13 décembre 2015 inclus.

**ARRETONS SOUS N° 24602**

**ARTICLE 1 Monsieur David RENVAZÉ**

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoint, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 11 décembre 2015 à 16 heures 30 minutes au 13 décembre 2015 inclus.

**ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 18 novembre 2015.

Madame Le Maire,  
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 25/11/15  
Et publication, affichage ou notification le

**VILLE DE  
SAINT ORENS**



Haute-Garonne  
Tél : 05 61 39 00 00  
Fax: 05 62 24 92 94

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL  
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

**Dominique FAURE**  
Maire

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

**Madame Véronique ROUSSET**  
Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 18 décembre 2015  
à 16 heures 30 minutes au 20 décembre 2015 inclus.

**ARRETONS SOUS N° 24603**

**ARTICLE 1 Madame Véronique ROUSSET**

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints,  
aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 18 décembre 2015  
à 16 heures 30 minutes au 20 décembre 2015 inclus.

**ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de  
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie  
adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 18 novembre 2015.

Madame Le Maire,  
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 26/11/15  
Et publication, affichage ou notification le



**VILLE DE  
SAINT ORENS**



Haute-Garonne  
Tél : 05 61 39 00 00  
Fax: 05 62 24 92 94

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL  
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

**Dominique FAURE**  
Maire

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

**Monsieur François UBEDA**  
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 24 décembre 2015 à 12 heures au 27 décembre 2015 inclus.

**ARRETONS SOUS N° 24604**

**ARTICLE 1 Monsieur François UBEDA**

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoint, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 24 décembre 2015 à 12 heures au 27 décembre 2015 inclus.

**ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 18 novembre 2015.

Madame Le Maire,  
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 24/11/15  
Et publication, affichage ou notification le



**VILLE DE  
SAINT ORENS**



Haute-Garonne  
Tél : 05 61 39 00 00  
Fax: 05 62 24 92 94

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL  
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

**Dominique FAURE**  
Maire

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

**Monsieur André PUIS**  
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 31 décembre 2015  
à 12 heures au 03 janvier 2016 inclus.

**ARRETONS SOUS N° 24605**

**ARTICLE 1 Monsieur André PUIS**

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints,  
aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 31 décembre 2015  
à 12 heures au 03 janvier 2016 inclus.

**ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de  
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie  
adressée à

- Monsieur le Préfet
- L' intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 18 novembre 2015.

Madame Le Maire,  
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 24/11/15  
Et publication, affichage ou notification le





**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR  
UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur Patrick CELEBRIN, président de l'Association des Professions Libérales et Indépendantes des Commerçants et des Artisans de Saint-Orens de Gameville, domiciliée 44, avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, salle du Lauragais – rue du Centre, à l'occasion d'une animation sur le marché de Noël, le dimanche 29 novembre 2015.

Le... 27... 11 2015

**ARRETE DU MAIRE N : 24616**

Madame Dominique FAURE, Maire de la commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal le numéro 24170 du 02 juin 2015 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de sécurité, de communication, de protocole, de défense, et d'anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 24 novembre 2015 en mairie par, Monsieur Patrick CELEBRIN, président de l'Association des Professions Libérales et Indépendantes des Commerçants et des Artisans de Saint-Orens de Gameville, domiciliée 44, avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville.

**Article unique :**

Monsieur Patrick CELEBRIN, président de l'Association des Professions Libérales et Indépendantes des Commerçants et des Artisans de Saint-Orens de Gameville, domiciliée 44, avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, salle du Lauragais – rue du Centre, à l'occasion d'une animation sur le marché de Noël, le dimanche 29 novembre 2015.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

Fait à Saint-Orens de Gameville,  
Le 27 novembre 2015.

Le maire.

Par délégation



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : NEANT.

Notification au demandeur du débit de boissons temporaire le : 27 novembre 2015.

VILLE DE ST ORENS  
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT  
L'UTILISATION DES TERRAINS ENGAZONNÉS  
DE FOOTBALL ET DE RUGBY

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE- GAMEVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212-1,

VU le rapport du Service des Espaces Sportifs exposant la nécessité d'interdire les entraînements et les matches de Football et de Rugby, sur tous les terrains engazonnés du complexe municipal de la commune (rue des Sports) et le terrain Armelle Auclair (chemin de Monfalcou) en raison des fortes précipitations,

ARRETE S/N°24620

ARTICLE 1

L'utilisation des terrains engazonnés sera interdite pour les matches et les entraînements, en raison de la fragilité structurelle de la pelouse suite aux mauvaises conditions climatiques,

du vendredi 27 novembre 2015 – 12h00 au lundi 30 novembre 2015 – 12h00

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS-DE GAMEVILLE.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général de la Mairie de SAINT-ORENS-DE GAMEVILLE,  
Monsieur le Président de Saint-Orens Football-Club,  
Monsieur le Président du Stade Saint-Orennais XV,  
Monsieur le Président du Blagnac Saint-Orens Rugby Féminin,  
MM les Gardiens de la Police Municipale de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 27 novembre 2015

Alain MASSA  
Premier Adjoint

Madame le Maire  
Dominique FAURE



Finances et  
ressources humaines

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27/11/2015  
Et publication, affichage ou notification le : 27/11/2015

